



À vos côtés dans les moments clés

Recevez 1 500 €
en parrainant un proche



marignan.immo

Avec Marignan, Recevez 1 500 € en parrainant un ami

Faites découvrir les réalisations Marignan, appartements ou maisons. Vous êtes client Marignan (propriétaire ou réservataire) et l'un de vos proches ou amis a un projet immobilier, parrainez cette personne avant que celle-ci ne signe son contrat de réservation, en complétant le formulaire ci-joint et envoyez-le par e-mail ou par courrier au siège social de Levallois. Si cette personne concrétise son achat, Marignan aura le plaisir, en remerciement de votre précieux concours, de vous remettre un chèque de 1 500 € dans le mois qui suit la signature de l'acte de vente par votre filleul.

Règlement de l'opération de parrainage

Article 1^{er} - Objet

L'opération de parrainage, du 01/01/2020 jusqu'au 31/12/2020, est destinée aux clients, acquéreurs ou réservataires (base CRM Customer Relationship Management) de Marignan et vise à les récompenser lorsqu'ils recommandent Marignan à tous tiers pour l'acquisition d'un logement d'habitation. Le parrainage consiste, pour un client appelé « Parrain » à recommander Marignan à une ou plusieurs personnes appelées « Filleul » et donne droit, dans les conditions ci-après, à des avantages.

Cette offre ne s'applique qu'aux opérations réalisées par Marignan. Les opérations de co-promotion dans lesquelles Marignan est partie prenante ne bénéficient pas de cette offre.

Le « Parrain » et le « Filleul » ne peuvent être une seule et même personne. Il est convenu qu'un filleul ne peut avoir qu'un seul parrain. Les Parrains et Filleuls sont des personnes physiques, majeures et capables. Dans l'hypothèse où deux parrains revendiqueraient un même filleul, seul le premier formulaire dûment rempli reçu par Marignan sera valable durant la période de l'offre de Parrainage.

Enfin, un filleul ne peut devenir le parrain de son parrain et ce dernier devenir filleul.

Article 2 - Conditions de Parrainage

Pour profiter du parrainage, le Parrain devra compléter un formulaire de parrainage (modèle joint) et le communiquer à Marignan préalablement à la signature par le Filleul de son contrat de réservation. Aucun parrainage rétroactif ne sera accepté.

Le filleul désigné devra signer un contrat de réservation pour un bien d'habitation vendu par un conseiller commercial interne à Marignan et signer l'acte authentique de vente. À défaut de signature de l'acte authentique des biens réservés, par le Filleul, le parrainage est purement et simplement annulé.

Dans l'hypothèse où le Filleul aurait été enregistré dans la base de données de Marignan dans les trois mois précédents le parrainage (prospect généré par Marignan ou par le réseau de commercialisation externe de Marignan), Marignan se réserve le droit d'exclure ce prospect du dispositif de parrainage.

Le nombre de parrainage est limité à trois par an par parrain.

L'auto-parrainage est interdit. Le parrainage doit porter sur un bien différent de celui du Parrain. Les salariés de Marignan (à l'exception de la force de vente Marignan) ainsi que les membres de leur

famille, ascendants et descendants, peuvent bénéficier de cette offre. Seuls les salariés en contrat à durée indéterminée ayant validé leur période d'essai pourront bénéficier de cette possibilité. Les prescripteurs ne sont pas autorisés à parrainer un nouveau client.

Article 3 - Exigibilité

Pour avoir recommandé les biens vendus par Marignan, le Parrain reçoit une rétribution de 1 500 € (mille cinq cents euros). La rétribution est versée dans les trente jours suivant la signature de l'acte authentique de réitération du bien signé par le Filleul. Il est précisé que le parrain devra faire son affaire personnelle de la déclaration fiscale de la valeur des biens reçus. Le régime applicable dépendra de la situation individuelle de chacun des parrains.

Article 4 - Conditions

En participant au parrainage, les Parrains et Filleuls s'engagent à accepter sans réserve les dispositions du présent règlement.

Marignan se réserve la faculté d'interpréter, de modifier, écarter, suspendre ou faire cesser cette opération de parrainage, totalement ou partiellement, sans remettre en cause pour le Parrain et le Filleul les parrainages en cours, sauf si les modifications en question sont imposées par des obligations légales ou réglementaires.

Article 5 - Interprétations et litiges

La présente convention est soumise au Droit Français. Le présent règlement est également disponible sur le site web de Marignan.

La présente convention ne peut être assimilée ou considérée comme contrat de travail ou contrat régi par la Loi Hoguet.

En cas de litige, les Parties s'efforcent de trouver une solution amiable à leur différend. A défaut d'accord amiable, seuls les tribunaux dans les ressorts desquels Marignan à son siège social sont compétents.

Article 6 - Données personnelles

Marignan est responsable du traitement qu'il fait des données personnelles du Parrain et du Filleul (ci-après « Données ») et assure à cet égard la conformité des traitements qu'il met en œuvre à la réglementation applicable, en ce compris le Règlement européen sur la protection des données personnelles n°2016-679

du 27 avril 2016, et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018.

Traitements réalisés sur les Données du Parrain :
Marignan collecte les Données du Parrain en exécution de l'accord de parrainage, uniquement aux fins d'enregistrer et d'exécuter ledit accord.
Les Données du Parrain sont exclusivement communiquées à notre Service en charge des parrainages.
Ces Données ne font l'objet d'aucun transfert en dehors du territoire de l'Union européenne et ne donnent lieu à aucune décision automatisée de la part de Marignan.
Les données personnelles du Parrain sont conservées 12 mois.

Traitements réalisés sur les Données du Filleul :
Marignan collecte les Données du Filleul, qui lui ont été transmises par le Parrain, dans le cadre de la présente opération de parrainage. Les Données du Filleul sont collectées et traitées dans l'intérêt légitime de Marignan, aux seules fins d'adresser au Filleul une seule et unique offre commerciale, et en exécution de l'accord de parrainage conclu entre Marignan et le Parrain aux fins de récompenser ce dernier le cas échéant.
Les Données du Filleul sont exclusivement communiquées au Service commercial de Marignan, afin d'adresser au Filleul l'offre commerciale en cause.
Ces Données ne font l'objet d'aucun transfert en dehors du territoire de l'Union européenne, ni d'une prise de décision automatisée de la part de Marignan.
Les données personnelles du Filleul sont conservées 12 mois..

Le Parrain et le Filleul disposent sur leurs Données des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité le cas échéant. Ils disposent en toute hypothèse du droit de s'opposer au traitement ultérieur de leurs Données. Le Parrain et le Filleul peuvent faire valoir ces droits en contactant le Délégué à la Protection des Données (DPO) désigné par Marignan :
* Par voie postale : Marignan – Protection des Données Personnelles – 4 Place du 8 mai 1945 – 92300 Levallois-Perret ;
* Par courriel à :
donnees-personnelles@marignan.immo accompagné d'un justificatif d'identité.

En cas de litige, le Parrain et le Filleul disposent également du droit de saisir la CNIL.

Paris / Siège social

4 place du 8 mai 1945
92300 Levallois-Perret
Tél. : +33 (0)1 49 64 15 15

Lille

Le Polychrome
521 bld du Président Hoover
BP 70003
59008 Lille Cedex
Tél. : +33 (0)3 28 09 15 15

Rouen

19 rue Jean Lecanuet
76000 Rouen
Tél. : +33 (0)2 35 07 15 15

Strasbourg

3 avenue de l'Europe
BP 60061 Schiltigheim
67013 Strasbourg Cedex
Tél. : +33 (0)3 88 81 15 15

Lyon

107 rue Servient
CS 13513
69442 Lyon Cedex 03
Tél. : +33 (0)4 72 36 15 15

Annecy

Les Pléiades – Park Nord
Route de la Bouvarde
BP 30035
74370 Epagny Metz-Tessy
Tél. : +33 (0)4 50 09 73 74

Nantes

Immeuble Asturia – Bât A
4 rue Edith Piaf
44800 Saint-Herblain
Tél. : +33 (0)2 51 83 15 00

Rennes

Résidence le Mail Ronsard
58 Mail François Mitterrand
CS 66904
35069 Rennes Cedex
Tél. : +33 (0)2 99 59 15 15

Tours

Immeuble Transparence
30 bld Heurteloup
37000 Tours
Tél. : +33 (0)2 47 37 15 15

Marseille

L'Astrolabe
79 bld de Dunkerque
CS 80444
13235 Marseille Cedex 02
Tél. : +33 (0)4 96 15 18 15

Nice

400 Promenade des Anglais
CS 73093
06202 Nice Cedex 3
Tél. : +33 (0)4 92 29 35 35

Montpellier

Résidence DORAMAR
Bat B – 2^e étage – 50 rue Ray Charles
34000 Montpellier
Tél. : +33 (0)4 99 52 67 67

Toulouse

7 rue Fourbastard
31000 Toulouse
Tél. : +33 (0)5 34 63 15 15

Bordeaux

11 place Tourny
33000 Bordeaux
Tél. : +33 (0)5 32 28 00 80



À vos côtés dans les moments clés

4 place du 8 mai 1945
92300 Levallois-Perret
marignan.immo